Arrêté n°2024-03

Nature : temporaire

Champ D'application : RD 147 ET RD 913

Place de la Mairie

ARRETE MUNICIPAL INTERDISANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
DU LUNDI 12 FEVRIER AU VENDREDI 23 FEVRIER 2024 DE 8H A 16H
SUR LA RD147 ET LA RD913, AUX INTERSECTIONS DE CES VOIES
ET SUR LA PLACE DE LA MAIRIE

Le Maire de Vétheuil,
Chevalier de la Légion d'honneur,

VU, le code général des collectivités territoriales,
VU, le code de la route,
VU, le code de la voirie routière et notamment l'article R141-3,
VU, la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi 90-1060 du 29 novembre 1990 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions et leurs textes d'application,
VU le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes classées à grande circulation,
VU, les arrêtés des 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et 7 juin 1997 modifié approuvant l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
VU, la demande de l'entreprise DTP2I, rue des Carreaux, ZAE, 95640 Marines afin de procéder à des travaux d'aménagement d'un plateau ralentisseur sur les RD 147 et 913, Place de la Mairie, Grande Rue, rue de l'Eglise et rue du Bourg,
VU l'avis favorable du Conseil Départemental du Val d'Oise en date du 24/01/2024
VU l'avis favorable du Conseil Départemental des Yvelines en date du 25/01/2024
VU l'avis favorable du Préfet des Yvelines en date du 31/01/2024
Considérant que les travaux nécessaires seront effectués par les entreprises DTP2I rue des Carreaux, ZAE, 95640 Marines.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement sont interdits à tous véhicules, sur la RD147, Place de la Mairie et rue du Bourg jusqu'à la ruelle des Moulins, sur la RD 913 Rue de l'église et Grande rue **du lundi 12 février au vendredi 23 février 2024 de 8h à 16h** pendant toute la durée des travaux, jours et nuits.

ARTICLE 2 : Une déviation est mise en place au départ des Yvelines par l'entreprise DTP2I et reportera la circulation par la RD 983. Une déviation est également mise en place sur le Val d'Oise

par l'entreprise DTP2I. Les panneaux d'information et de déviation seront mis en place tant sur le Val d'Oise que sur les Yvelines par l'entreprise DTP2I.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément à la règlementation en vigueur, ainsi qu'à l'arrêté de police pris par l'autorité compétente en application des dispositions du code de la route, de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8 ème partie-signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministérielle du 6 novembre 1992 modifié et du « manuel de chef de chantier » édition 2000.
Les fournitures nécessaires à la signalisation sont à la charge du demandeur.
L'équipe en charge des travaux devra être en possession de cet arrêté.

ARTICLE 4 : Une information est faite par l'entreprise DTP2I auprès de la Gendarmerie, du SAMU, du SDIS, de TRANSDEV, du SMIRTOM, des commerçants du village et des communes avoisinantes y compris dans les Yvelines.

ARTICLE 5 : La voirie sera entièrement rénovée.

ARTICLE 6 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 7 : Madame le Maire de la commune de Vétheuil,
Madame la secrétaire de Mairie,
Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Magny-en-Vexin,
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L 2131-1 du Code général des collectivités territoriales.

Fait à Vétheuil le 01/02/2024
Le Maire

Dominique HERPIN-POULENAT

MAIRIE DE VÉTHEUIL (VAL D'OISE)